

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4104)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL294

présenté par

M. Gauvain, rapporteur et M. Kervran, rapporteur

ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« ou psychologique »

les mots :

« , psychologique ou psychiatrique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre à l'individu faisant l'objet de la présente mesure de sûreté de bénéficier, non pas seulement d'une prise en charge psychologique mais aussi, si nécessaire, d'un accompagnement psychiatrique.